

Le secrétaire général

DECISION DU 31 OCTOBRE 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

NOR : JUST2429307S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Nesiri BORA, Salomé CAILLOT, Claire DAVOINE, Sylvie DELCOURT, Eléonore FOURNIER, Yvane GOURDÈS, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Elise LAFON, Marie-Eugenie LECOURT, Garance LEGRAND, Emilie LEGRIS, Melissa MÉSLET (à compter du 4 novembre), Flora ONTENIENTE, Inès OURAHMANE, Kinda RIFAI, Adèle SALAS-ROSSENBACH, Elisabeth SCHMITZ, Siham ZEROUALI cheffes de chambre, à MM. Alessandro Buzzi, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICHY et Frank MARISA, chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, à M. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et son adjoint M. Eric HATOT, pour signer, au nom du secrétaire général, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Marine DUHAUTOIS et à Mme Auriane de Bancalis de Maurel d'Aragon, cheffes de chambre par intérim.

Article 2 : La décision du 23 septembre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 31 octobre 2024



Olivier MASSIN

